

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1323

présenté par  
Mme Lavalette

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 531-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « ménages », sont insérés les mots : « dont au moins une des deux personnes est de nationalité française ou qui justifie de cinq années au moins travaillées sur le territoire français » ;

2° Après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « répondant à l'une ou à l'autre de ces deux conditions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à conditionner l'allocation de base de la Paje aux ménages dont au moins une des deux personnes est de nationalité française ou de nationalité étrangère à condition qu'elle justifie de cinq années de travaillées au moins en France.